



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 18 septembre 2023 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 12 septembre, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 23-61

Objet : Groupement de commande - Etude de faisabilité technique, économique et juridique du projet de production et transport d'hydrogène

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents: (11)

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT. M. HINGANT, C. DELPRAT,

Messieurs F. BOUCHE, G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membres absents excusés ayant donné procuration: (0)

Membres absents excusés: (0)

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)

Monsieur P. HADDAD.

Monsieur PY expose:

Contexte

Une étude pour la mise en place d'un écosystème territorial utilisant l'hydrogène a été réalisée par le Sigidurs, le Sigeif et le SDEVO. Cette étude a conclu que pour rentabiliser à court terme cette production, il était nécessaire de trouver d'autres usages de l'hydrogène, avec un temps de développement plus rapproché.

En parallèle, le SIAH a réalisé une étude visant à analyser les conditions techniques et économiques de développement d'une unité de méthanation à partir du CO2 produit par son unité de méthanisation et d'une production sur place par électrolyse de l'hydrogène. Cette étude a démontré que l'optimisation du coût de production de l'hydrogène était un facteur clé de rentabilité du projet. Une production délocalisée d'hydrogène et donc une répartition du coût de production de cette énergie sur différents usages/acteurs pourrait être un levier d'optimisation du bilan économique d'un tel projet.

Les parties ont été déclarées en juillet 2023 lauréates conjointement de l'appel à projets « Zones industrielles bas carbone » (dit ZIBAC) porté par GRDF. L'objet de cette candidature est de réaliser, dans la continuité des études de faisabilité réalisées respectivement en 2021 et 2022 par le SIAH (mise en place d'une unité de méthanation sur le site de la station de Bonneuil-en-France) et par le Sigidurs (production d'hydrogène à partir de l'électricité du CVE de Sarcelles), une étude de faisabilité de scénarios de transport/distribution et de valorisation de l'hydrogène qui serait produit par le CVE du Sigidurs à Sarcelles.

Page n°: 2023 /

Visa

Convention constitutive du groupement de commandes

La réalisation de cette étude fera l'objet d'un groupement de commandes entre les 4 syndicats. La convention constitutive de ce groupement, présentée en annexe, a été élaborée en collaboration avec les services de ces syndicats. Elle prévoit que le SIAH soit nommé coordonnateur du groupement de commande pour la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché d'étude (article 3 de la convention constitutive).

En application de la délibération n° 20-40 du Comité syndical, en date du 14 septembre 2020, l'adoption de la convention constitutive du groupement de commandes relève de la compétence du Bureau syndical. L'approbation de la convention constitutive sera également soumise à l'approbation de l'organe délibérant de chacun des syndicats.

En cas de retrait d'un membre avant l'achèvement de l'étude, les incidences financières de ce retrait seront fixées d'un commun accord par les membres du groupement (article 6 de la convention constitutive).

Selon les premières estimations des services, compte-tenu de l'ampleur de l'étude, son montant est estimé à 60 000 € HT. Sur cette base il est déjà acquis que GRDF contribue à hauteur de 50% dans le cadre de l'appel à projet ZIBAC. Le montant résiduel sera réparti entre les 4 syndicats à hauteur d'un quart du montant (article 5 de la convention constitutive), soit 9 000 € TTC pour ce qui concerne le Sigidurs.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et le quorum étant atteint, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relative à la passation, à la signature, à la notification et à l'exécution de l'étude de faisabilité d'un projet hydrogène.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS, Président du Sigidurs Catherine DELPRAT, Secrétaire de séance

Page 2 sur 2